

18 mai 2018 -16:40

Conseil des ministres du 18 mai 2018

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 18 mai 2018 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

18 mai 2018 -16:40

Appartient à [Conseil des ministres du 18 mai 2018](#)

Promotion de la réinsertion socioprofessionnelle des travailleurs salariés en incapacité de travail

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à promouvoir la réinsertion socioprofessionnelle des personnes en incapacité de travail.

Cet avant-projet institue un mécanisme visant à responsabiliser tant les employeurs que les travailleurs dans le but de promouvoir la réinsertion socioprofessionnelle.

Tout bénéficiaire qui dispose encore de suffisamment de capacités restantes est tenu de fournir les efforts nécessaires pour pouvoir utiliser ces capacités restantes de manière utile dans le cadre d'un trajet de réinsertion visant une réinsertion socioprofessionnelle. Si le bénéficiaire refuse de remplir les questionnaires destinés à évaluer sa situation ou s'il est absent à un entretien visant à aborder ses possibilités de réinsertion, le montant de ses indemnités peut être réduit de 5 à 10 % et ce, sans que le montant octroyé ne puisse être inférieur au montant d'indemnités minimum spécifiquement applicable à sa situation familiale.

L'employeur est pénalisé d'une amende administrative de 800 euros par travailleur salarié s'il s'avère qu'il n'a pas fourni les efforts nécessaires pour que ce travailleur salarié puisse garder son emploi au sein de l'entreprise ou de l'institution ou pour favoriser sa réinsertion. En outre, dans les cas où le conseiller en prévention-médecin du travail estime qu'un autre job ou du travail adapté est envisageable, tout employeur qui ne transmet pas un plan de réinsertion ou un rapport dûment motivé au travailleur et au conseiller en prévention-médecin du travail dans les délais impartis, sera redevable d'une contribution spéciale de réparation.

Les dispositions en question ne s'appliquent toutefois pas aux employeurs ayant moins de 50 travailleurs salariés ni aux travailleurs salariés employés par une organisation comptant moins de 50 travailleurs salariés.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61

1000 Bruxelles

Belgique

18 mai 2018 -16:40

Appartient à Conseil des ministres du 18 mai 2018

Remplacement d'un membre du comité scientifique pour le budget économique de l'Institut des comptes nationaux

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à remplacer un membre du comité scientifique pour le budget économique, institué auprès de l'Institut des comptes nationaux.

Mme Sarah Cheliout est nommée comme membre du comité scientifique pour le budget économique en remplacement de Mme Vanessa Baugnet à partir du 12 juillet 2017.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

18 mai 2018 -16:40

Appartient à [Conseil des ministres du 18 mai 2018](#)

Nomination du président du comité de direction du Bureau de normalisation

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination du président du comité de direction du Bureau de normalisation.

M. Johan Haelterman est nommé président pour une période de six ans à partir du 1er juin 2018.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

18 mai 2018 -16:40

Appartient à Conseil des ministres du 18 mai 2018

Dispositions diverses Intérieur - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant dispositions diverses Intérieur.

L'avant-projet de loi a été adapté aux avis du Conseil d'Etat, de la Commission de la protection de la vie privée et des unions des villes et communes. Il vise à apporter diverses modifications dans des secteurs relevant de l'Intérieur. Il comprend différents chapitres concernant les matières suivantes :

- institutions et population
- sécurité civile
- sécurité et prévention
- centre de crise
- personnel et organisation
- budget et contrôle de la gestion

L'avant-projet peut être soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt devant la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

18 mai 2018 -16:40

Appartient à Conseil des ministres du 18 mai 2018

Nomination de membres du conseil d'administration de la SA ASTRID

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal visant à nommer des membres du conseil d'administration de la SA ASTRID.

MM. Olivier Vanham, Bruno Lefebvre et Peter Dedecker sont proposés comme nouveaux administrateurs à partir du 9 mai 2017.

MM. Dirk Claes, Maxime Daye, Serge Muyters et Vincent Palermo sont proposés comme membres du conseil d'administration à l'issue de l'assemblée générale statutaire d'ASTRID en mai 2018.

La société anonyme de droit public ASTRID* a été créée en 1998. L'objet social est d'assurer une communication sûre et efficace entre les acteurs des services de secours et de sécurité, tant publics que privés.

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

* All-round Semi-cellular Trunking Radio communication system with Integrated Dispatching

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

18 mai 2018 -16:40

Appartient à Conseil des ministres du 18 mai 2018

Modifications d'ordre pécuniaire dans le statut des agents de la carrière extérieure et de la carrière consulaire.

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders et du ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui apporte une série de modifications d'ordre pécuniaire dans le statut des agents de la carrière extérieure et de la carrière consulaire.

Ce projet d'arrêté royal vise à corriger les anomalies constatées dans la carrière pécuniaire des agents de la carrière extérieure et de carrière consulaire. Il prévoit notamment :

- l'intégration du stagiaire dans l'échelle de traitement NA21 avec maintien du bénéfice de l'échelle A12 si cette échelle est plus favorable
- une mesure d'intégration pour les anciens agents de la carrière de Chancellerie rémunérés dans l'échelle de traitement A11
- l'octroi, aux agents de la carrière consulaire, de leur première promotion barémique après trois mentions "répond aux attentes" ou deux mentions "exceptionnel"

Le projet sera soumis, après négociation syndicale, à l'avis du Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 juillet 2016 fixant le statut des agents de la carrière extérieure et de la carrière consulaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

18 mai 2018 -16:40

Appartient à Conseil des ministres du 18 mai 2018

Correction d'une anomalie concernant le statut pécuniaire du personnel du SPF Finances

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à corriger une anomalie concernant le statut pécuniaire du personnel du SPF Finances.

Le projet corrige une anomalie faisant suite à l'exécution de l'arrêté royal du 25 octobre 2013 relatif à la carrière pécuniaire des membres du personnel de la fonction publique fédérale, pour ce qui concerne les carrières spécifiques du Service public fédéral Finances.

Le projet octroie une première bonification d'échelle de 3000 euros au lieu de 800 euros aux agents qui, en tant qu'anciens titulaires de l'échelle de traitement A23, sont rémunérés d'office dans l'échelle de traitement A32 et au 1er janvier 2014 n'étaient pas titulaires d'une prime de développement des compétences.

Le projet sera soumis, après négociation syndicale, à l'avis du Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 mars 2005 portant dispositions particulières concernant le statut pécuniaire du personnel du Service public fédéral Finances

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

18 mai 2018 -16:40

Appartient à Conseil des ministres du 18 mai 2018

Modifications concernant la dénonciation d'une atteinte suspectée à l'intégrité au sein des autorités fédérales

Sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi relative à la dénonciation d'une atteinte suspectée à l'intégrité au sein d'une autorité administrative fédérale par un membre de son personnel.

La loi du 15 septembre 2013 a institué une procédure de dénonciation en matière d'atteintes à l'intégrité pour les membres du personnel des autorités administratives fédérales et a prévu un certain nombre de garanties, tant pour la personne qui dénonce que pour les autres personnes associées à l'enquête, de manière que la dénonciation puisse se faire en toute sécurité.

L'avant-projet de loi apporte des modifications à cette loi ainsi qu'un certain nombre de simplifications et d'optimisations procédurales. En outre, l'avant-projet prévoit :

- une meilleure protection de la personne qui fait la dénonciation : la durée de la période de protection est portée à trois ans et la possibilité d'être temporairement occupé ailleurs est prévue
- la possibilité pour les anciens membres du personnel de faire une dénonciation
- la protection de la personne de confiance "intégrité" (PCI), qui est souvent le premier interlocuteur lors des échanges concernant de possibles abus dans l'organisation et contribue au maintien de l'intégrité au sein de celle-ci
- plus de transparence vis-à-vis du ministre de tutelle lors du lancement d'une enquête

Ces modifications ont été proposées en concertation étroite avec les médiateurs fédéraux et le Bureau d'éthique et de déontologie administratives, sur la base des expériences vécues ces dernières années.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

18 mai 2018 -16:40

Appartient à Conseil des ministres du 18 mai 2018

Marché public pour la modernisation de l'infrastructure et de l'application Belpic

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution d'un marché public pour la modernisation de l'infrastructure et de l'application Belpic au Registre national.

Il s'agit d'un marché public passé selon une procédure négociée avec publicité européenne pour une durée de 5 ans, qui concerne la modernisation et le maintien opérationnel de l'infrastructure et de l'application Belpic (Belgian Personal Identity Card). Cette application règle la production et l'octroi de documents d'identité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

18 mai 2018 -16:40

Appartient à Conseil des ministres du 18 mai 2018

Marché public pour la fourniture de gaz et d'électricité et services apparentés pour les bâtiments fédéraux

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a pris acte du reporting des contrats en cours pour la fourniture de gaz et d'électricité et services apparentés pour les bâtiments et installations des services publics fédéraux et d'autres institutions fédérales pour les années 2017 et 2018. Il a également pris acte de la proposition pour l'année 2019.

Le Conseil des ministres a mandaté le ministre en charge de la Régie des bâtiments pour conclure de nouvelles conventions de fourniture d'électricité et de gaz avec la Vlaams Energiebedrijf pour l'année 2019 pour l'ensemble des clients de la Régie des bâtiments et pour les institutions publiques fédérales qui en font la demande, pour une durée d'un an prolongeable une année. Cette prolongation sera soumise à l'approbation du Conseil des ministres.

Un groupe de travail sera mis en place afin d'étudier et mettre en oeuvre les pistes d'optimisation de la collaboration avec la Vlaams Energiebedrijf et réduire ainsi la rétribution pour couverture des coûts.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

18 mai 2018 -16:40

Appartient à Conseil des ministres du 18 mai 2018

Marché public pour l'entretien des logements du SHAPE

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour l'entretien des logements du SHAPE.

Il s'agit d'un marché passé selon une procédure ouverte avec publicité européenne pour des travaux d'entretien immobilier complet des 600 logements situés au SHAPE-Village et de 19 maisons situées avenue d'Ottawa à Maisières. La durée proposée pour le contrat est de huit ans. L'actuel marché public d'entretien de ces logements se terminera le 31 décembre 2018.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

18 mai 2018 -16:40

Appartient à Conseil des ministres du 18 mai 2018

Marché public pour de nouveaux work packages dans le cadre de l'eGovernment Identity Access Management

Sur proposition du ministre de l'Agenda numérique Alexander De Croo, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution du marché public "eGovernment Identity Access Management" pour de nouveaux work packages, nécessaires au développement de la stratégie et des composantes du domaine IAA (identification, authentification et autorisation).

L'adjudicataire remplit le rôle de "development partner", ce qui inclut la gestion de toutes les parties fonctionnelles et techniques du système, ainsi que les modifications à l'architecture. Il est considéré comme le partenaire de confiance du domaine IAA et doit contribuer à l'élaboration de la vision et de la stratégie à plus long terme du domaine. Ce marché permet également de commander des licences logicielles et/ou matérielles nécessaires au bon fonctionnement de la prestation de services, y compris les contrats de maintenance nécessaires.

Il s'agit d'un contrat d'un an qui peut être prolongé maximum trois fois d'un an. Le contrat a été renouvelé tacitement en 2016 et en 2017. Il sera renouvelé une dernière fois en octobre 2018. Dans le courant du 2e trimestre de 2018, une procédure sera lancée pour le renouvellement de ce marché.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

18 mai 2018 -16:40

Appartient à Conseil des ministres du 18 mai 2018

Prolongation de la mission d'instruction militaire au Niger jusqu'à fin 2018

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le maintien jusqu'à fin 2018 d'un détachement d'une dizaine de militaires pour la poursuite de la mission d'instruction au Niger et la préparation de la phase suivante.

La prolongation de cette mission vise à mieux armer les forces armées nigériennes pour contrer les menaces internes et externes provenant des Violent Extremist Organizations (VEO). Cette présence prolongée permettra également à la Belgique d'élargir son réseau et de se forger une meilleure connaissance situationnelle interdépartementale de la situation dans le Sahel et au Niger.

Le taux moyen d'occupation du détachement pour le reste de 2018 sera d'une dizaine de militaires. Ce détachement assurera la continuité comme élément de liaison jusqu'à ce que les nouveaux projets d'instruction aient été convenus avec les autorités nigériennes et que toutes les conditions pour ceux-ci soient remplies. Les militaires belges effectueront des missions de liaison et d'instruction et continueront à construire le « situational awareness ». En fonction de la charge de travail, des cours et du programme, la présence belge sera temporairement adaptée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

18 mai 2018 -16:40

Appartient à Conseil des ministres du 18 mai 2018

Contribution belge au "NATO Training and Capacity Building" en Irak en 2018

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'engagement opérationnel de huit militaires dans le cadre de l'opération de l'OTAN NATO Training and Capacity Building, à Taji en Irak.

Ces militaires seront chargés de l'entraînement et du mentoring d'une vingtaine de troupes de sécurité irakiennes, dans le domaine de la médecine militaire, pendant environ cinq semaines en juin et juillet 2018. Quatre militaires belges seront en charge de l'instruction médicale, pendant que quatre militaires assureront la sécurité individuelle pendant l'entraînement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

18 mai 2018 -16:40

Appartient à Conseil des ministres du 18 mai 2018

Révision des statuts du Service de médiation pour les voyageurs ferroviaires

Sur proposition du ministre chargé de la Société nationale des chemins de fer belges François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal relatifs au Service de médiation pour les voyageurs ferroviaires.

Les projets visent à revoir le statut du Service de médiation pour les voyageurs ferroviaires afin d'en faire une entité dite qualifiée au sens des articles XVI.24 et suivants du Code de droit économique qui transposent la directive 2013/11/UE relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation. Le service de médiation reconnu en tant qu'entité qualifiée répond de la sorte aux exigences d'indépendance et d'impartialité, qualités nécessaires à sa mission de médiation.

Le service de médiation est actuellement un service autonome, financé par le SPF Mobilité et Transports. Il ne dispose dès lors pas d'une autonomie financière. Des adaptations législatives doivent dès lors être réalisées afin qu'il devienne un service autonome avec personnalité juridique et financé au moyen d'une redevance à charge du secteur et disposant d'une autonomie financière le permettant d'être reconnu en tant qu'entité qualifiée.

L'intention est que le secteur, soit la SNCB, Infrabel mais aussi les autres entreprises ferroviaires disposant d'un certificat de sécurité partie B en Belgique et y fournissant un service de transport de voyageurs interviennent dans le financement.

Les projets peuvent désormais être soumis à la concertation syndicale et seront ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

18 mai 2018 -16:40

Appartient à Conseil des ministres du 18 mai 2018

Occupation de ressortissants étrangers se trouvant dans une situation particulière de séjour – Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal portant exécution de la loi relative à l'occupation de ressortissants étrangers se trouvant dans une situation particulière de séjour.

Le projet d'arrêté royal a été soumis au Comité de concertation et au Conseil consultatif pour l'occupation des travailleurs étrangers. Il fait suite à la mise en œuvre de la sixième réforme de l'Etat en matière de migration et à la transposition partielle en droit belge de la directive européenne relative au permis unique.

La sixième réforme de l'Etat prévoit en effet que les Régions sont désormais compétentes en ce qui concerne l'occupation des travailleurs étrangers (permis A et B), à l'exception des normes relatives au permis de travail délivré en fonction de la situation particulière de séjour des personnes concernées (permis C). La directive européenne relative au permis unique* impose aux Etats membres de délivrer un seul titre aux travailleurs d'origine étrangère, régissant tant l'aspect séjour que l'aspect travail.

Le projet d'arrêté royal vise à ce que les ressortissants étrangers se trouvant dans une situation particulière de séjour aient accès au marché de l'emploi sans devoir demander, en plus de leur titre de séjour, un permis de travail.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat

* directive 2011/98 EU du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

18 mai 2018 -16:40

Appartient à Conseil des ministres du 18 mai 2018

Deux marchés publics pour la fonction publique fédérale

Sur proposition du ministre de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de deux marchés publics pour les différents services publics fédéraux.

Il s'agit des dossiers suivants :

- un marché de quatre ans pour la livraison de boissons et snacks
- un marché de quatre ans pour le prélèvement des carburants aux pompes au moyen de cartes magnétiques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

18 mai 2018 -16:40

Appartient à [Conseil des ministres du 18 mai 2018](#)

Financement des infrastructures ferroviaires stratégiques

Sur proposition du ministre chargé de la Société nationale des chemins de fer belges François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé les accords de coopération qui exécutent l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les régions sur le financement des infrastructures ferroviaires stratégiques.

[Le Conseil des ministres du 14 décembre 2017](#) a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au financement des infrastructures ferroviaires stratégiques.

Le financement complémentaire décidé par l'Etat fédéral le 31 mars 2017 rend possible la réalisation d'un ensemble de projets et travaux ferroviaires dont l'utilité stratégique en matière de mobilité des voyageurs et de transport des marchandises en Belgique est majeure. Il est donc fondamental de garantir la pérennité de l'ensemble du financement de ceux-ci par l'accord de coopération, actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Ses modalités de mise en œuvre sont consignées dans des accords de coopération d'exécution qui sont multilatéraux ou bilatéraux selon leur portée. Il s'agit des accords suivants :

- un accord de coopération d'exécution quadripartite pour les travaux du RER
- un accord de coopération d'exécution bilatéral pour les projets ferroviaires prioritaires flamands, c'est-à-dire les projets ferroviaires qui bénéficieront d'un financement additionnel de la part de la Région flamande
- trois accords de coopération d'exécution bilatéraux pour les projets ferroviaires stratégiques eu égard aux priorités sur le territoire de chacune des trois régions, c'est-à-dire les projets ferroviaires qui seront entièrement financés par des fonds fédéraux

Ces accords de coopération d'exécution ne produiront leurs effets que lorsque l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les trois régions sur le financement des infrastructures ferroviaires stratégiques aura reçu l'assentiment de tous les parlements concernés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges

Rue Ernest Blerot 1

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 00

<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot

Porte-parole

+32 471 44 92 49

melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen

Porte-parole

+32 472 78 89 17

jasper.pillen@bellot.fed.be

18 mai 2018 -16:40

Appartient à [Conseil des ministres du 18 mai 2018](#)

Assentiment au protocole relatif à la Convention sur le travail forcé de 1930

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au protocole relatif à la Convention sur le travail forcé de 1930.

Le protocole, adopté à Genève le 11 juin 2014 par la conférence internationale du travail, vise à assurer la suppression effective du travail forcé, à renforcer les mesures à prendre par les Etats pour améliorer la prévention contre le recours au travail forcé et à assurer la protection des victimes.

L'interdiction du travail forcé ou obligatoire fait partie des droits fondamentaux. Elle s'applique à tous les êtres humains, sans distinction. Aucune exception à cette interdiction ne peut être admise.

Pour rencontrer ces objectifs, les Etats membres de l'Organisation internationale du travail (OIT) doivent prendre des mesures pour assurer :

- la prévention contre le recours au travail forcé ou obligatoire
- la protection des victimes
- l'accès par les victimes à des recours en justice et à la réparation, dont leur indemnisation et l'accès aux soins médicaux
- la répression des auteurs de travail forcé obligatoire

Une attention particulière doit être portée aux personnes vulnérables telles que les mineurs d'âge et les travailleurs migrants. En matière de prévention, les travailleurs et les personnes susceptibles de le devenir doivent être informés de leurs droits. Les employeurs doivent être sensibilisés afin de ne pas être impliqués dans des pratiques de travail forcé ou obligatoire. De plus, l'application de la législation du travail doit être contrôlée dans tous les secteurs. La protection doit aussi être assurée contre les pratiques abusives commises durant le processus de recrutement et de placement.

Enfin, chaque Etat doit élaborer un plan d'action national, en consultation avec les partenaires sociaux, en vue d'assurer la suppression effective du travail forcé.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

18 mai 2018 -16:40

Appartient à Conseil des ministres du 18 mai 2018

Assentiment à l'accord entre le Benelux et l'Azerbaïdjan relatif à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports de service

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre le Benelux et l'Azerbaïdjan relatif à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports de service.

Par cet accord, fait à Bruxelles le 23 novembre 2017, les titulaires de passeports de service des Etats du Benelux et de la République d'Azerbaïdjan sont dispensés de l'obligation du visa pour un séjour n'excédant pas 90 jours par période de 180 jours. Ils peuvent entrer sur le territoire des parties concernées sans visa sur simple présentation de leurs passeports valables. Ces personnes restent soumises à l'obligation du visa pour un séjour dépassant 90 jours, à l'exception des fonctionnaires des représentations diplomatiques et consulaires et des organisations internationales qui sont titulaires de passeports de service nationaux valables.

Les personnes signalées comme indésirables ou considérées comme pouvant compromettre l'ordre public ou la sécurité nationale peuvent se voir interdire l'accès au territoire.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

18 mai 2018 -16:40

Appartient à Conseil des ministres du 18 mai 2018

Assentiment à deux protocoles portant amendement de la convention relative à l'aviation civile internationale

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à deux protocoles portant amendement de la convention relative à l'aviation civile internationale.

La convention relative à l'aviation civile a été signée à Chicago le 7 décembre 1944. Elle a instauré l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), basée à Montréal, qui est chargée de la coordination et de la réglementation du transport aérien international.

Le premier protocole porte amendement à l'article 50, alinéa a) de la convention et modifie la composition du conseil de l'OACI, faisant passer de 36 à 40 le nombre de ses membres.

Le second protocole porte amendement à l'article 56 de la convention afin de modifier la composition de la commission de la navigation aérienne de l'OACI, faisant passer de 19 à 21 le nombre de ses membres.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

18 mai 2018 -16:40

Appartient à Conseil des ministres du 18 mai 2018

Assentiment au protocole modifiant la Convention Benelux en matière de chasse et de protection des oiseaux

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet portant assentiment au protocole modifiant la Convention Benelux en matière de chasse et de protection des oiseaux.

Le protocole, fait à Bruxelles le 17 février 2016, apporte des modifications tant au régime de la chasse qu'au régime de protection des oiseaux de la Convention Benelux. Le volet de la convention relatif aux oiseaux est modifié à différents amendements d'ordre strictement textuel qui ne modifient pas le contenu des mesures de protection.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

18 mai 2018 -16:40

Appartient à Conseil des ministres du 18 mai 2018

Assentiment au protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme.

Le protocole, fait à Riga le 22 octobre 2015, vise à compléter la Convention mais aussi à mettre en oeuvre des aspects de droit pénal de la Résolution 2178 (2014) sur les "Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme", adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité des Nations unies.

L'avant-projet de loi concerne l'assentiment parlementaire au protocole additionnel à la Convention, qui a pour objectif principal d'incriminer une série de comportements liés à des voyages à l'étranger à des fins de terrorisme.

Le protocole exige notamment des Etats parties qu'ils répriment pénalement le fait de "participer à une association ou à un groupe à des fins de terrorisme", de "recevoir un entraînement pour le terrorisme", de "se rendre à l'étranger à des fins de terrorisme", de "financer des voyages à l'étranger à des fins de terrorisme" et d'"organiser ou faciliter de quelque autre manière des voyages à l'étranger à des fins de terrorisme".

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

18 mai 2018 -16:40

Appartient à [Conseil des ministres du 18 mai 2018](#)

Planification de l'offre médicale et de l'offre de l'art dentaire

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie la planification de l'offre médicale pour 2018 et deux projets d'arrêté royal qui fixent les quotas de médecins pour 2024 et de dentistes pour 2023.

Pour chaque année, le nombre maximum de candidats attestés donnant accès à l'un des titres professionnels réservés aux praticiens de l'art médical est fixé par arrêté royal. Pour l'année 2018, un quota global a été fixé correspondant à un nombre de 2460, réparti entre les Communautés :

- Communauté française : 984
- Communauté flamande : 1476

Le nombre d'étudiants qui achèvera ses études en 2017 dépassera le quota fixé. Le premier projet d'arrêté royal permet dès lors d'autoriser à des candidats supplémentaires d'entamer le stage donnant accès à l'un des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical. Le nombre supplémentaire de candidats sera égal à la différence entre le nombre de diplômés titulaires d'une attestation universitaire en 2017 et le nombre de candidats constaté pour l'année 2017.

Actuellement, ces quotas de médecins ont déjà été déterminés jusqu'en 2023 et sont scindés par communauté. Le deuxième projet fixe le quota maximum de candidats médecins pour l'année 2024 à 1445, réparti comme suit par communauté :

- Communauté française : 586
- Communauté flamande : 859

Enfin, chaque année, un arrêté royal fixe le nombre maximum de candidats attestés ayant accès à l'un des titres professionnels en art dentaire. Actuellement, ces quotas ont déjà été déterminés jusqu'en 2022 et sont scindés par communauté. Le troisième projet fixe le quota maximum pour l'année 2023 à 228, réparti comme suit par communauté :

- Communauté française : 92
- Communauté flamande : 136

Le projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale (Candidats supplémentaires 2018)

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale (Quotas médecins 2024)

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 août 2011 relatif à la planification de l'offre de l'art dentaire (Quotas 2023)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>